

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 9 décembre 2013 à 18 heures

Monsieur le Maire

Bonsoir tout le monde.

Monsieur le Maire

On va donc démarrer ce dernier Conseil Municipal de l'année.

Merci à toutes et à tous de votre présence.

Beaucoup d'absents, c'est comme ça. Mais les procurations sont quand même là.

Donc, secrétaire de séance : Jérôme MARCHAND.

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Madame FONQUERNIE Catherine donne procuration Monsieur le Maire

Madame Marcelle CHATEL donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Madame Andrée HERREROS donne procuration à Monsieur Gérard Bautista

Madame Annie GUILLEMIN donne procuration à Monsieur André CASSAN

Madame Cécile MENDEZ donne procuration à Monsieur Jean-Claude COPPIN

Madame Mathilde MENARD donne procuration à Monsieur Kamel CHIBLI

Monsieur LORCA Raymond donne procuration à Monsieur Didier FABRE

Madame PAULY Thi-maï donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Madame Christelle JOURDAIN donne procuration à Monsieur Jean BESSE

Madame BILLIARD donne procuration à Madame Chantal BLAZY.

Le quorum est quand même atteint donc nous pouvons instruire ce conseil municipal.

Monsieur le Maire :

Concernant l'ordre du jour, premier point : l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 novembre 2013.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire

Pas de question ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour).

Merci pour cette délibération.

Concernant les décisions municipales : pas de questions ?

Pas de vote.

Merci également.

Monsieur le Maire

Renouvellement de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur Laurent CARRERE

Le 14 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la télétransmission.

Monsieur le Maire

Je vous demanderais tous, à nouveau, de parler très proche du micro, quitte à l'avancer de

façon à ce que cela puisse être retranscrit impeccablement sur la bande sonore.

Monsieur Laurent CARRERE

Voilà, le conseil avait donc déjà décidé de mettre en place la télétransmission pour transmettre les actes de la collectivité à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. Donc Monsieur le Maire indique qu'une convention retraçant les engagements respectifs de la collectivité, de l'Etat, pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission, a été signée pour une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2011, avec Monsieur Préfet de l'Ariège. Donc il convient de procéder au renouvellement de ladite convention pour une durée de un an, avec effet rétroactif au premier septembre 2013 et reconductible de façon tacite sous réserve de l'utilisation du même dispositif homologué.

Monsieur le Maire

Donc on s'informatise tel que le souhaite la Préfecture, mais également pour nous rendre service à nous.

Y-a-t-il des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci donc pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour)

Autre délibération qui est la signature d'une convention avec l'État relative à la mise en oeuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune.

Je vous informe que la loi des finances rectificative du 28 décembre 2011 a mis à la charge des Communes l'encaissement des amendes forfaitaires, résultant des contraventions réprimées par le code de la route et établies par les agents de la police municipale.

La mise en oeuvre du processus de procès-verbal électronique nécessite, conformément au décret 2011-348 du 29 mars 2011, la passation d'une convention précisant les engagements réciproques de l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI), de la Préfecture et de la Mairie. Vous avez la convention qui est jointe à ce dossier.

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur ALAUZET, nouveau trésorier, qu'il installe à ses côtés.

Monsieur le Maire

Je vous présente Monsieur Christian ALAUZET qui est notre nouveau receveur municipal, trésorier, percepteur.

Désolé pour le retard dit Monsieur ALAUZET, je ne pouvais rentrer dans la Mairie. Il n'y a pas de problème répond Monsieur le Maire. Je finis la délibération. De même, un fond d'amorçage est prévu par la loi de finances rectificative pour 2010, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011, permettant à la collectivité de bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour l'acquisition des matériels nécessaires, à concurrence de 50 % de la dépense dans la limite de 500 € par terminal. Les coûts d'acquisition des matériels, c'est-à-dire 2 terminaux puisqu'on a 2 policiers, et du logiciel sont estimés à 2085.45 € H.T.

Je vous demande donc de vous prononcer sur l'achat de ces 2 matériels, puisque nous pourrions bénéficier d'une aide équivalente à 50 % de la dépense.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire

C'est un matériel qui va permettre aux policiers d'être plus réactifs, car ils vont pouvoir instruire directement un P.V sur place.

Monsieur Kamel CHIBLI

Oui. C'est pour savoir si la nature des infractions a changée, ou si l'on est sur le même type d'infractions. C'est-à-dire je m'explique. Es-ce-que les policiers municipaux, avec ce nouveau système, ça veut dire qu'ils ont aussi accès à d'autres verbalisations du Code de la Route (port de ceintures etc...) ou es-ce-qu'on est uniquement dans ce qui est du traditionnel, c'est-à-dire le stationnement et autre ? comme je sais qu'il y a la possibilité, que cela a été éventuellement soumis, en tout cas discuté il y a un moment, je voudrais savoir si cela est d'actualité ou pas du tout. C'est une question parce-que ce n'est pas neutre.

Monsieur le Maire

C'est simplement remplacer le papier des carnets à souches, par ce PV électronique, qui fait qu'ils n'ont plus à rentrer dans leur logiciel. C'est l'informatisation de tous les PV. Nous ne sommes pas là non plus pour faire de la circulation routière, mais nous veillons au stationnement, et aux règles qui sont attribuées, on va dire, aux policiers municipaux. Les PV, d'ordre chiens errants ou autre, sont d'une autre nature et ne rentrent pas dans ce cadre-là.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération qui est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour).

Monsieur le Maire

s'adresse à Monsieur ALAUZET. Nous avons commencé. Nous vous souhaitons la bienvenue bien évidemment, mais cela fait maintenant quelques semaines, que nous travaillons et collaborons ensemble et nous sommes très heureux de vous compter parmi nous déjà au travers de ce que vous avez mis en place pour nous aider dans cette comptabilité.

Ensuite : extension du Colombarium sis au cimetière de Cambière et modification des tarifs

Monsieur Jean BESSE

Alors, Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a modifié les tarifs du colombarium installé au cimetière de Cambière. Ainsi, depuis le 1er janvier 2007 le prix d'une case s'élève à 450 euros. Il indique que les 28 cases existantes ont été vendues et que les demandes formulées en Mairie ne peuvent pas être satisfaites. C'est pourquoi il propose de procéder à l'extension de cette structure par la mise en place de douze cases supplémentaires. Alors, compte-tenu de l'investissement Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 1er janvier 2014 le tarif d'une case à 600 € Puis, il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire

Effectivement toutes les cases du cimetière sont pleines et les tarifs remontent relativement loin en arrière. Ils n'ont jamais été réactualisés (2006/2007 ?). Les travaux vont démarrer puisque déjà plusieurs demandes n'ont pas été satisfaites sur le colombarium.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci donc pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

Ensuite : Renouvellement de la convention de service conseil permanent avec le cabinet AUDIT-ASSURANCES SUD pour une assistance technique dans les démarches d'assurance et la vérification des factures.

Monsieur Laurent CARRERE

Il rappelle les délibérations du 21 décembre 2009 et du 19 décembre 2011. L'assemblée avait déjà délibéré et le Conseil Municipal avait décidé de conventionner avec le cabinet AUDIT ASSURANCES SUD de Tarbes, pour apporter à la collectivité une assistance technique dans les démarches d'assurance et la vérification des factures. Ce cabinet avait été retenu par la collectivité pour une durée de 5 ans, selon la décision municipale du 29 juin 2009, afin d'effectuer le diagnostic des besoins et assister la collectivité et le CCAS pour la passation du marché public d'assurance qui a pris effet le premier janvier 2010. La seconde mission de ce cabinet prendra fin le 31 décembre 2013. C'est pourquoi, il est proposé, que compte-tenu de l'efficacité de ses interventions au profit de la collectivité et de la qualité de ses conseils, de la renouveler pour une période de 2 ans qui commencera à courir le 1er janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2015. Le coût annuel de cette prestation s'élevant à 1.000 € H.T.

Monsieur le Maire

Voilà, y-a-t-il donc des questions ? pas de question ? : qui est contre, qui s'abstient ?

Merci donc pour cette délibération qui est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

Monsieur le Maire

Ensuite : signature d'un protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux.

Je vous rappelle que le droit syndical constitue l'une des garanties accordées à l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires par le statut général, tel qu'il résulte des dispositions de la loi du 13 juillet 1983 modifiée et notamment de son article 8. Aussi, afin de favoriser l'expression des salariés au travers de leurs organisations syndicales et de leur permettre d'exercer au mieux leurs missions, un respect des nécessités liées au bon fonctionnement des services, je vous propose de conclure un protocole ayant pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la ville. Cette volonté partagée de faire vivre un dialogue social constructif, nécessite que soient mises en place des règles du jeu claires et définies d'un commun accord. Vous avez derrière le document du protocole d'accord qui a été, bien évidemment, travaillé avec les différents syndicats municipaux.

Monsieur le Maire

Vous avez la convention. Je pense que je ne vais pas vous la lire, car ce serait un travail un peu fastidieux, d'autant que vous l'avez quand même lue.

Y-a-t-il des questions particulières que vous souhaitez poser ?

Monsieur le Maire

Elle a été quand même mise à disposition maintenant, pour qu'elle puisse être votée. Pas de

questions ? bien quels sont ceux qui sont contre ? quels sont ceux qui s'abstiennent ?
Merci donc pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour).

Monsieur le Maire

Ensuite : mise à jour des adhésions et des retraits des membres du Syndicat AGEDI

Cela ne nous concerne que très peu mais nous sommes amenés à délibérer sur le retrait des membres du syndicat AGEDI, d'un territoire. Donc, je fais part au Conseil des documents qui sont en notre possession portant sur les conditions d'adhésion au syndicat intercommunal AGEDI pour l'informatisation des collectivités territoriales. Vous avez le document qui nous demande d'approuver le retrait du syndicat intercommunal AGEDI, donc de l'adhésion des nouvelles collectivités et du retrait de ses membres, qui a été délibéré par cette commune. La demande est simplement d'accepter ce retrait de cette assemblée . Vous savez c'est comme si nous voulions quitter un syndicat dans lequel nous sommes, il faudrait qu'on obtienne en terme de retrait ou d'adhésion, les 2 tiers, ou les 3 quarts ou les 4 cinquièmes des adhérents. Là on vous propose d'accepter la demande de retrait de cette structure.

Un dialogue s'installe pour savoir s'ils demandent seulement le retrait ou le retrait et l'adhésion.

Monsieur le Maire

Là c'est le retrait qu'ils demandent.

Monsieur le Maire

donne la parole à Madame la Directrice Générale des services qui indique qu'il convient d'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits conformément à l'état joint en annexe de la délibération et comme prévu par les textes.

Monsieur le Maire

C'est ce que j'avais noté. C'est surtout pour le retrait ; pour l'adhésion en principe, il n'y a jamais de problème

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération qui est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour).

Concernant les affaires financières :

Monsieur le Maire

Une décision modificative numéro 2 qui est un virement de crédit. Il n'est pas dit que nous en ayons besoin, mais André Carbonnel nous demande de noter en augmentation des crédits "l'ICNE" qui est l'intérêt connu non échu. Nous arrivons en fin d'année et il pense que ce qui avait été prévu dans le budget sera tenu, mais dans la mesure où, au 28 décembre nous aurions une rectification, il préfère pouvoir disposer d'une somme, de façon à pouvoir régulariser si besoin. Nous ferions passer au D 66, en charges financières, une augmentation des crédits de 17 000 euros et nous reporterions également en dépense, au D 67, des charges exceptionnelles pour 17 000 euros. Ce sont les intérêts du budget principal sur les emprunts que nous avons réalisés.

Monsieur le Maire

Ce sont les annuités. Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient.

Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour).

Monsieur le Maire

Autre décision modificative numéro 3. Concernant le D 6061, qui sont les fournitures non stockables, donc augmentation des crédits pour un montant de 2 700 euros avec autre produit de gestion, mis en recettes au R 75 (autre produits de gestion courant) pour 2 700 euros. Ce sont les dépenses supplémentaires de gaz liées au camping municipal.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

Monsieur le Maire

Autre délibération concernant les finances : ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2014, aux budgets principal et annexes.

Vous savez que chaque année nous sommes amenés à voter les 25 % pour financer les dépenses des premiers mois de l'année. Il s'agit d'ouvrir cette ligne et de l'incorporer au budget principal, de le voter maintenant, afin de ne pas de ne pas pénaliser les remboursements en cours au niveau des facturations

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération (qui revient chaque année) adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

Monsieur le Maire

Ensuite : Demande de subventions dans le cadre de l'opération "Equipement structurant en Pyrénées Cathares - 1ère tranche - salle Avelana"

Monsieur Didier FABRE

Par plusieurs délibérations il a été demandé un plan de financement pour la salle Avelana et le Casino. Pour ne pas augmenter le budget communal, certaines subventions complémentaires peuvent être demandées.

La première tranche concerne la salle Avelana pour un montant de travaux de 682.056,48 € H.T et la deuxième tranche le Casino, pour un montant de travaux de 1.079.876.70 € H.T.

Le plan de financement nouveau que l'on vous propose pour la salle Avelana - tranche 1 : sur le plan de financement, une distinction a été faite, hors handicap et l'opération complète. C'est à dire que pour le financement notifié 540 000 € (hors accessibilité) le financement demandé serait : l'Etat (DGE 2010) (mais on l'a déjà), la DETR 2011 (mais on l'a déjà), le Conseil Régional Midi Pyrénées pour 134 378 €, le Conseil Général de l'Ariège pour 103 630 €, soit un total 330 008 €. L'autofinancement de la Commune serait alors de 36.31 %, soit 210 413.98 €. Pour permettre d'avoir un financement supplémentaire, on a fait intervenir des lignes « accessibilité », pour mise aux normes accessibilité, pour un montant de 141 634.50 € HT.

Les financements sollicités :

- Etat DETR pour un montant de 59 980.70 €, soit 42.35 % (c'est un dossier que l'on doit monter pour avoir cette subvention),
- le Conseil Régional Midi-Pyrénées pour un montant de 25 000 €, soit 17.65 %,
- le Conseil Général (idem) pour un montant de 28 326.90 €, soit 20 %.

Le total des financements serait de 65 %, soit 443 315.60 € et l'autofinancement de la Commune serait de 35 %, soit 238 740.88 €.

Monsieur le Maire vous demande donc d'approuver cette proposition et décide, conformément au plan de financement présenté ci-dessus, de solliciter donc 3 subventions complémentaires sur une assiette subventionnable de 141 634.50 €, sur l'accessibilité, pour la tranche Avelana, de l'Etat au titre de la DETR 2014, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, au titre l'accessibilité et du Conseil Général de l'Ariège, au titre aussi de l'accessibilité.

Monsieur le Maire

Voilà. C'est un nouveau plan de financement sur des opérations qui se rajoutent, pour nous permettre d'avoir des financements complémentaires sur cette salle, en terme de subventions.

Monsieur le Maire

Y-a -t-il des questions ?

Monsieur Kamel CHIBLI

Sur le montant global, Didier nous faisait part notamment, qu'on insisterait sur la partie accessibilité, qui nous permettrait d'avoir des financements supplémentaires. Par contre, sur les autres, on a déjà eu des notifications, car il me semble que l'on avait déjà délibéré. A-t-on des garanties sur la subvention DETR, même si ce n'est pas notifié, car le pourcentage sur l'accessibilité (42 %) paraît important. Tant mieux si on peut les avoir ; mais ce financement me paraît énorme.

Monsieur le Maire

C'est ce qui est autorisé en fonction des plafonds. La DETR se réunira la semaine prochaine (le 19/12-sous toute réserve), réunion à laquelle je suis invité et ça devrait se décider à ce moment -là.

Monsieur le Maire

Rien n'a été défini, puisque là, pour le moment, contrairement au reste, tout était notifié. Mais il y a des lignes qui se sont rajoutées, où l'on peut demander. Les règles changent en cours de route et donc on redemande. On espère, bien évidemment, que l'on sera suivi, puisque vous voyez bien que le montant du projet total d'autofinancement n'est que de 35 %, 65 % ce serait déjà bien sur la salle Avelana bien entendu.

Monsieur le Maire

Il y a la TVA, mais elle se récupère de toute façon.

D'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération qui est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour).

Monsieur le Maire

Autre délibération, qui est également un petit peu la même chose, mais la différence est que la salle concernée est le Casino : demande de subventions dans le cadre de l'opération « équipement structurant culturel en Pyrénées Cathares - 2ème tranche - Salle Le Casino ».

Monsieur Didier FABRE

C'est sur le même projet. Donc c'est la 2ème tranche "Casino" pour un montant de travaux de 1 079 876.70 € HT. Il vous est proposé deux plans de financements. Alors, là pareil, on a enlevé la partie accessibilité du montant total des travaux et on a donc des financements sollicités pour la partie hors accessibilité et un financement pour l'accessibilité. Pour le financement hors accessibilité, on a une demande de l'Etat dans le premier plan de financement, la DETR 2014 pour 5.33 %, soit 46 000 €, -donc un dossier à déposer-, le Conseil Général de l'Ariège pour 24 %, soit 206 938.37 € -un dossier à monter-, le CNC au titre de la réhabilitation, de 11.02 %, soit 95 000 €, -là aussi c'est un dossier à monter- et la participation de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour 40 000 €.

Monsieur le Maire

Je laisse finir, rien n'est fait là, j'expliquerai après.

Monsieur Didier FABRE

Ensuite donc pour l'accessibilité, la mise aux normes accessibilité, on a un montant de 217 633.50 € et l'étude c'est 60 133.50 €. Donc voilà, le montant du financement et le financement sollicité c'est la DETR 2015, pour 60.000 €, -dossier à monter-, Le Conseil Général de l'Ariège pour 24 %, soit 52 232.04 €. Un financement complémentaire sur la totalité donc du projet sur 1 079 876.70 € sera demandé à la région pour 24 %, soit un montant de 259 170 €. Donc le total dans ce premier plan de financement est de 79,58 %, soit 859 340.82 € et l'autofinancement pour la Commune reviendrait à 20.42 %, soit un montant de 220 535.88 €.

Maintenant, on passe au 2ème plan de financement. Les sommes sont toujours les mêmes. Pour les financements notifiés, on a l'État sur 862 243.20 €, soit 11.60 %, soit 100 000 € de subvention. Sur les financements sollicités, l'Etat (DETR) pour 2014, que l'on retrouve pour toujours la même participation 5.33 % et 46 000 €, donc c'est aussi le même dossier, qu'au-dessus, que l'on a demandé. Le Conseil régional Midi-Pyrénées 24 %, soit 206 938.37 €, -dossier à demander-, le Conseil Général de l'Ariège, 24 %, soit 206 938.37 €, ensuite au CNC c'est la même somme 95 000 €, pour 11.02 % et la Communauté du Pays d'Olmes 40 000 €, que l'on retrouve bien sûr, pour cette demande auprès de la Communauté de Communes, soit un total de 694 876.74 €, l'autofinancement serait de 167 366.46 €.

Maintenant, on parle du dossier accessibilité, mise aux normes accessibilité, pour un montant de 157 500 € de travaux, une étude de 60 133,50 €, soit 217 633.50 € tout compris. Le financement sollicité c'est l'Etat (DETR) 2015, pour 27.57 %, soit 60 000 €, -dossier à demander-, le Conseil régional Midi-Pyrénées 24 %, soit 52 232 €, le Conseil général de l'Ariège 24 %, soit 52 232 €. Donc, le sous-total c'est 164 464.08 € et l'autofinancement 53 169.42 €. Donc le total de financements s'élèverait à 79.58 %, soit 859 340.82 € et l'autofinancement de la partie commune c'est 20.42 %, soit 220 535.88 €. Vous verrez que le montant des deux plans de financements, l'autofinancement de la Commune reste le même, soit 220 535.88 €. Par contre, une subvention de la Région Midi-Pyrénées est liée quand même aux 40 000 € du financement par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire va vous expliquer :

Monsieur le Maire

Simplement, aujourd'hui on a une pression du Conseil Régional qui dit « si la Communauté de Communes ne participe pas, nous ne verserons pas un centime sur la réhabilitation du casino ». Donc bien sûr, si le Conseil Régional ne participe pas, vous imaginez ce que cela veut dire ! tout simplement, c'est que le projet ne sera pas réalisable, d'autant plus que nous avons déjà travaillé sur la DETR avec Madame le Préfet et celle que nous voulions au départ a été revue vraiment très à la baisse. Ce qui veut dire que si la collectivité Communauté des Communes ne souhaite pas participer à un projet, qui est quand même de l'ordre, on va dire intercommunal, pour un montant de 40.000 €, nous perdons 260 000 €, ou je ne sais pas combien 250 000 €, à quelque chose près, de subvention du Conseil Régional. Alors je vous dirais qu'eux considèrent aujourd'hui, c'est la nouvelle norme qu'ils ont mis, ou l'intercommunalité participe et ils participent, ou l'intercommunalité ne participe pas et il n'y a pas subvention. On était prêt à dire nous, on va les financer ces 40.000 €. Non, il faut que ce soit la Communauté des Communes. Voilà donc il y a un conseil communautaire la semaine prochaine, je demanderais qu'un avis de principe. Perdre 260 000 € sur ce projet c'est énorme pour nous, en sachant que d'ici peu de temps, je pense que les avis négatifs et défavorables du maintien de l'ouverture, du moins de notre scène culturelle, serait catastrophique puisque l'on serait amenés d'arrêter cette partie d'activité. Voilà pourquoi nous avons ces deux plans de financements. Je ne peux pas en dire plus aujourd'hui. Il apparaît effectivement une ligne « communauté de communes » ; j'en ai parlé à certains élus, les réponses, l'avis et la discussion auront lieu ce mercredi, puisque à l'ordre du jour on aura l'occasion d'aborder ce sujet sur l'intercommunalité. C'est un projet économique également. Voilà, mais la décision ne nous appartient pas. Ce que je regrette quand même, c'est que lorsque nous avons monté ce projet, qui était la réhabilitation de la salle Avelana et de la salle du Casino, nous étions dans les Grands Projets de Pays. Les Grands Projets de Pays étaient financés à 50 % par la Région, 20 %, par le Département, 10 % par l'Etat. Ce qui faisait qu'on avait obligatoirement 80 % et que c'était un véritable grand projet. Il y avait deux millions d'euros qui étaient destinés au territoire "le Pays les Pyrénées Cathares" sur lequel ensuite se sont enclenchés les Mairies de Moulin Neuf et Mirepoix, pour dire nous aussi on veut faire des travaux et il y a eu donc une scission. Donc 500 000 ou 700 000 € sont repartis du côté de Mirepoix. Bon on va dire que c'était justifié et nous sommes partis sur des montants moindres. Or, le temps de monter les dossiers et autre, nous a fait comprendre qu'il fallait retarder ce projet. Ainsi, nous avons, à la demande du Conseil Régional, stoppé ce projet, le temps de mieux réfléchir à ce que nous voulions en faire et aujourd'hui pour ce projet-là pour 250 000 €, on nous dit « si la Communauté de Communes n'intervient pas... ». Bon, je ne vous cache pas que j'attends la réponse quand même de la Communauté de Communes. Si c'est un « oui » ça peut s'arrêter là, si c'est un « non », je pense que je serais amené à aller beaucoup plus loin pour défendre ce projet, parce qu'il y a des règles. Moi je dis, on ne change pas les règles en cours de match. Bon alors on va attendre d'avoir quand même la première réponse Communauté de Communes, mercredi et ensuite, suivant la réponse, eh bien nous irons à la Région voir exactement si ce projet n'est pas un projet prioritaire, dans la mesure aussi où il rentre dans le plan opérationnel de revitalisation, projet qui a été maintenu, au même titre que l'hôpital, même si c'est autre chose. On a supprimé tout un tas de dossiers importants du plan opérationnel pour ne laisser que les projets structurants. Le projet structurant c'est Casino, salle Avelana pour nous, au niveau culturel qui rend service à l'ensemble du Pays des Pyrénées Cathares. Voilà ce que je peux vous dire sur ces plans qui sont demandés. Je ne vous cache pas que si nous étions à 79.58 %, nous serions certainement les plus heureux. Je pense que nous serons amenés à redélibérer dessus

puisque vraisemblablement, il y aura à 1 ou 2 endroits certainement, une coupe sombre. Mais on peut espérer quand même un bon autofinancement, comme on a eu sur la salle Avelana et j'espère même un petit peu plus. Voilà sur les explications, mais s'il y en a d'autres je peux vous les apporter.

Monsieur le Maire

Des questions ?

Bien.

Quels sont ceux qui sont contre ? qui s'abstiennent ?

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

Merci donc pour cette délibération qui j'espère aura un écho assez favorable.

Ensuite : clôture des budgets logements sociaux au 31/12/2013. Les logements sociaux ce sont les logements Avenue Général de Gaulle.

Je vous expose qu'en raison du nombre peu élevé d'opérations effectuées sur le budget logements sociaux, il convient de clôturer ce budget au 31/12/2013. Je vous précise qu'à partir du 1er janvier 2014, tous les biens et emprunts concernés, seront transférés dans le budget principal de la Commune. Les écritures de régularisations se feront également sur ce budget et le résultat du budget des logements sociaux sera reporté sur le budget principal de la Commune. Donc, je vous demande de vous prononcer sur cette décision. Ce sont les trois logements sociaux que nous avons avenue du Général De Gaulle, dont deux sont loués à ce jour.

Des questions ? On simplifie Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Trésorier

Très bien.

Monsieur le Maire

Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).

Merci donc pour cette délibération.

Ensuite, attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Inter sport du Pays d'Olmes. Monsieur CASSAN va nous dire pourquoi.

Monsieur André CASSAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'implication de l'AIPO, l'Association Inter-sport du Pays d'Olmes, dans le soutien apporté aux challenges sportifs de haut niveau. Donc, il y a déjà eu des aides dans ce cadre-là (des sportifs de haut niveau : Mr Labatut, Thierry Suilhard et Yvon BLAZY entre autre) pour des événements vraiment de niveau mondial. Donc dans ce cadre-là, il propose d'attribuer à l'AIPO, qui a aidé un sportif de haut niveau, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Monsieur le Maire

On aurait pu le faire à titre personnel d'après ce qu'on avait vu mais bon, on préfère que ça passe par une activité qui regroupe l'ensemble des associations, donc l'AIPO.

Des questions ?

Monsieur André CASSAN

Il faut dire de qui il s'agit.

Monsieur le Maire

C'est pour Bernard CHAUBET qui fait le Paris-Dakar. Par contre en échange, il aura notre logo. Je ne sais pas si sur le Paris Dakar ça se verra. Mais en attendant, ce qu'il fera (ce qu'on lui a demandé), c'est de faire deux ou trois conférences à Lavelanet sur l'événement qu'il va vivre au travers du milieu sportif, sur un événement qui est quand même peu ordinaire.

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).

Merci donc pour cette délibération.

Monsieur le Maire

Autre délibération, un petit peu particulière. Non, non, vous ne sortez pas aujourd'hui Monsieur le Trésorier. Je vous ai fait sortir la dernière fois. Vous n'allez pas sortir à chaque fois. Cela ne vous concerne pas.

C'est concernant le retrait de l'indemnité du receveur municipal en fonction durant le premier semestre 2013.

Ce n'était pas Monsieur ALAUZET, mais quelqu'un d'autre. Je rappelle à l'assemblée que la délibération 2012/059 en date du 16 avril 2012 portait attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Louis COLS, receveur municipal à compter du 4 mars 2011. Je vous indique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 83 précise les conditions d'attribution de cette indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Je vous précise que cette compensation correspond aux prestations rendues à la demande du maire pour les conseils et assistances en matière budgétaire, financière et comptable. Son montant est déterminé à taux plein en fonction du montant des mandatements émis par la mairie. Considérant l'insatisfaction en matière de conseils, je vous propose donc de retirer à Monsieur Jean-Louis COLS l'indemnité qu'il aurait dû percevoir durant le premier semestre 2013. Voilà, c'est la décision qui a été prise aussi en communauté des communes. C'est pour ça que je disais tout à l'heure à Monsieur ALAUZET qu'en cinq mois nous avons certainement travaillé beaucoup de dossiers avec lui. Il n'a pas à prendre parti puisque c'est un de ses collègues. C'est ce qui a été fait sur l'ensemble des collectivités. On peut le regretter mais c'est comme ça. Donc y-a-t-il des questions ?

Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR). Merci pour cette délibération.

Ensuite, renouvellement de la convention d'entretien et d'accord de l'orgue municipal de l'église Notre-Dame de l'Assomption : Monsieur CARRERE.

Monsieur Laurent CARRERE

Oui. Nous avons une convention en date du 14 février 2011 relative à l'entretien et l'accord de l'orgue municipal, pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, avec Monsieur Pierre VIALLE, facteur d'orgues. Donc comme cette convention arrive à son terme, il convient en conséquence de procéder à son renouvellement. Cette prestation s'élève à 1062 € et 92 centimes hors taxes par an. Elle prendra effet à compter du 14 février 2014 et peut être renouvelée pour deux ans.

Monsieur le Maire

Il y a marqué qu'il s'agit d'une convention. Mais, Karine, est-ce que c'est une convention ou une facturation ? C'est une convention. Il faudra la faire passer ? C'est ce qu'il y a sur le document simplement. Le réparateur vient deux fois par an faire la révision.

Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).

Merci donc pour cette délibération qui en termine avec les affaires financières.

Concernant l'urbanisme et le cadastre. Monsieur FABRE concernant, la cession gratuite.

Monsieur Didier FABRE

Cette délibération consiste en la cession à la Commune par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège d'une partie de terrain située à côté de leur caserne en ville. Donc le projet de cession gratuite, par le service départemental des secours de l'Ariège, représentée par son président Monsieur BONREPAUX Augustin, d'une partie de terrain situé Espace Mendès France. Cette parcelle cadastrée section C numéro 7449 a une superficie totale de 4179 mètres carrés. La cession ne porterait que sur environ quinze cents mètres carrés. Monsieur le Maire précise que le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement pour cette session par délibération en date du 12 avril 2013. Il indique que pour concrétiser cette opération, il convient de procéder à la division parcellaire aux frais de la Commune. Il propose donc de confier cette mission Monsieur BLANC, géomètre expert à Laroque d'Olmes, pour un montant d'honoraire de 1184,66 euros toutes taxes soit 990,52 euros hors taxes. Il vous demande de vous prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire

Pour ceux qui passent du côté des pompiers, beaucoup se posent la question de savoir qu'est ce qui va se faire là, puisqu'il y a des terrassements très importants. Ce ne sont uniquement que les parkings du centre de secours qu'ils vont mettre à proximité pour les véhicules qu'ils ont à l'intérieur, pour les sortir l'été, ainsi que le parcours sportif qu'ils vont mettre en place également pour faire leurs entraînements. Donc le terrain était relativement trop grand pour eux et ils nous ont proposé de nous en faire la cession gratuitement. Comme nous avons un projet également à mettre en place, c'est le skate-park, il sera juste à côté également des pompiers. L'entreprise qui doit faire les travaux a été retenue. On espère que le temps clément va nous permettre de démarrer les travaux, ce qui fera que cette zone va être réaménagée et sera plus agréable que ce qu'elle n'est aujourd'hui. Cette réalisation, puisqu'ils font les clôtures également, sera quand même une nouvelle vision, de cet espace-là. Nous récupérons gratuitement le terrain et nous nous étions chargés de faire passer le géomètre. Les clôtures faites sont également à la charge du centre de secours.

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).

Merci donc pour cette délibération.

Concernant l'enfance-jeunesse : adhésion à l'association point d'appui dans l'animation : Jérôme MARCHAND.

Monsieur Jérôme MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet éducatif pour la ville, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009, le service animation socio-éducative développe de nombreuses animations en direction des enfants et des jeunes du territoire. Donc certaines de ces activités nécessitent un encadrement

spécifique qui soit lié à l'obtention d'un diplôme ou de compétences particulières. C'est pourquoi, nous vous proposons d'adhérer à l'association passeport 09 pour un montant de 25 euros, qui a pour but l'aide au développement économique local par les métiers du sport et qui nous permet de pallier au manque de personnel territorial pour encadrer ces activités. Monsieur le Maire demande de délibérer.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).

Merci donc pour cette délibération.

Contrat local d'accompagnement à la scolarité primaire et ateliers artistiques : Jérôme MARCHAND.

Monsieur Jérôme MARCHAND

Comme les années précédentes, dans le cadre du contrat local d'accompagnement la scolarité primaire dont les finalités sont les mêmes, cette année nous proposons onze séances le mercredi après-midi avec l'association "Le poisson soluble". Ce sont des ateliers donc artistiques qui permettront aux enfants de fabriquer des marionnettes et de créer un spectacle. Donc l'action est menée en partenariat avec l'ADS et la CAF. Tous les financements ont été obtenus auprès de la CAF et de l'Etat. Donc vous avez le tableau de financement ci-après, pour un coût de 1785 euros. Monsieur le maire vous demande de vous prononcer pour cette délibération.

Des questions ? Ce sont des délibérations qui reviennent d'une année sur l'autre. Cela ne change rien à ce qui se fait, si ce n'est les activités. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à la majorité des suffrages absolus (28 voix POUR).

Merci pour cette délibération.

Concernant le renouvellement de la convention partenariale avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale : Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Il s'agit effectivement d'un renouvellement de convention qui avait été mis en place il y a 2 ans, si mes souvenirs sont bons, Kamel, et qui permet effectivement une rencontre entre les animateurs de notre territoire (animateurs communaux), ainsi que des instituteurs dans le cadre de mise en place d'actions éducatives dans le prolongement de l'école et, dans la suite si on peut dire, des CLAE. Cette convention permet effectivement ces rencontres et elle est signée avec l'Education Nationale. Dans cette période d'aménagement du temps scolaire un petit peu agitée, la commune de Lavelanet fait acte de bonne volonté et d'initiatives par rapport à cet aménagement du temps des adultes pour le coup. Donc Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir valider cette convention qui avait déjà été prise il y a 2 ans de cela.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).

Merci pour cette délibération.

Autres délibérations : convention d'objectifs de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales : Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Nous sommes là sur une convention qui est déjà beaucoup plus structurante, puisqu'il s'agit des financements, des co-financements, que nous accorde la CAF chaque année, dans le cadre des projets anciennement appelés contrat enfance-jeunesse. Donc il s'agit effectivement simplement de le renouveler sur les bases que la CAF nous propose et que nous avons acceptées, en temps et heure, comme aujourd'hui. Voilà, Monsieur le maire vous demande de bien vouloir valider cette convention que je vous passe en termes de futur merci.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).

Merci. Donc ensuite, dernière convention d'objectifs de financements avec les CLAS.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Nous sommes toujours avec la CAF, dans le cas précis, puisque c'est elle qui finance pour partie les CLAS, les fameux CLAS dont on a parlé en bureaux municipaux, et qui sont parfaitement partenariaux. Donc je tiens à insister un peu sur cette convention non pas parce qu'elle est nouvelle (elle est très ancienne celle-là aussi en fait) mais pour dire que, là aussi, il y a un gros investissement municipal sur cette action d'accueil des gamins dans ce que l'on appellerait l'aide aux devoirs. Beaucoup vont m'en vouloir de dire ça mais pour le coup c'est un peu ce qu'il se passe. Il y a un gros partenariat aussi donc avec le centre local de l'ADS et ça se concrétise, pour nous, par ces financements qui permettent la mise en place de ces actions autant auprès du primaire, que du secondaire à Lavelanet. Merci à vous.

Monsieur le Maire

Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).

Merci donc pour cette délibération. Si vous le permettez, je suspends le conseil municipal pour laisser s'il y a des questions ou à Monsieur ALAUZET, s'il souhaite le faire, dire un petit mot. Donc je suspends ce conseil municipal. Y-a -t-il des questions dans la salle ?

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'autres questions, je reprends le cours normal de ce conseil municipal et nous passons aux affaires culturelles.

Donc : demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre du dispositif aide à la diffusion : Emilie ALLABERT.

Madame Emilie ALLABERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Midi-Pyrénées a mis en place quatre dispositifs de soutien en faveur du spectacle vivant : danse, théâtre, art du cirque et de la rue et musique. Il indique que des spectacles programmés au cours de la saison culturelle 2013/2014 répondent aux critères de subventions définis par le règlement d'intervention de cette institution et entrent dans le cadre du dispositif cité précédemment. Il s'agit des spectacles suivants : Le chemin des bonshommes par l'ensemble instrumental de l'Ariège, le 15 novembre 2013, pour un montant de 5800 euros, Echo à Abdullah Ibrahim de Didier Labbé Quartet, Compagnie Messieurs Mesdames le 22 mai 2014, pour un montant de 2400 euros (c'est dans le cadre de jazz'velanet), Le jazz et la Pavane par Les Sacqueboutiers, le

23 mai 2014, pour un montant de 7350 euros (dans le cadre de jazz'velanet aussi). Voilà, sur la base de ces informations, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour ces trois spectacles.

Monsieur le Maire

Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR).

Merci donc pour cette délibération.

Concernant maintenant les derniers volets qui sont "gestion du personnel", première délibération qui concerne des créations de postes.

1. Création d'un poste titulaire : création d'un poste d'adjoint technique relevant de grade d'adjoint technique 2ème classe à temps complet dans le cadre de la pérennisation d'un poste d'agent contractuel.

2. Concernant le personnel non titulaire

Là, il y en a pas mal : ce sont souvent des renouvellements. Quand on dit "création", ce n'est pas la création pure et dure de poste. Quand on crée, on ferme aussi d'autres postes sur certains dossiers.

- Création d'un poste contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/01/2014 au 30/06/2014 à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 337 majoré 319 pour occuper la fonction d'animateur ou d'animatrice jeune référent de projet correspondant au grade d'adjoint d'animation 2ème classe.

- Ensuite création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/01/2014 au 30/06/2014, en période continue ou discontinue, à mi-temps, rémunéré sur la base de l'indice brut 297 majoré 309 pour occuper la fonction d'animatrice ou d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation 2ème classe.

- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/01/2014 au 30/06/2014 rémunéré sur l'indice brut 297 pour occuper la fonction d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif 2ème classe.

- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités du 01/01/2014 au 30/06/2014 rémunéré sur la base de l'indice brut 297 pour occuper la fonction d'agent d'animation /assistant projectionniste correspondant au grade d'adjoint d'animation 2ème classe.

- Création de six postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/01/2014 au 30/06/2014, en période continue ou discontinue, à temps complet rémunéré sur la base de l'indice brut 297 majoré 309 pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation 2ème classe.

- Création de six postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/01/2014 au 30/06/2014, en période continue ou discontinue, à temps complet, rémunéré sur la base des indices que je vous ai dit tout à l'heure pour occuper la fonction d'agent d'entretien des écoles ou bâtiments communaux correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe.

- Pour terminer, création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/01/2014 au 30/06/2014, à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309 pour occuper la fonction d'agent de surveillance de la voie publique correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe.

Les crédits seront prévus sur le budget 2014. Je vous demande donc de me permettre d'accomplir toutes les démarches pour la bonne exécution de cette présente délibération.

Y-a-t-il des questions ? Monsieur CHIBLI.

Monsieur Kamel CHIBLI

Oui assez rapidement : le volet des agents d'animation contractuels, ce sont en général des postes habituellement qu'on ouvre puisqu'effectivement pendant les vacances scolaires ça nous permet notamment de pouvoir ne pas être bloqué en tout cas sur le plan légal par rapport au recrutement des employés. Par contre, juste une question sur la partie administrative, il s'agit de quoi ? d'un remplacement ?

Monsieur le Maire

Sur la partie administrative ?

Monsieur Kamel CHIBLI

Oui, le poste d'adjoint administratif. En fait, juste pour terminer, soit on est dans le même cadre que l'animation, c'est-à-dire qu'on prévoit un volet de contractuels que l'on peut utiliser notamment pendant des moments de vacances scolaires où on a une suractivité, soit c'est autre chose.

Monsieur le Maire

C'est autre chose. C'est simplement un poste qui serait ouvert dans le cas d'une absence prolongée d'une de nos employées qui pourrait être absente pendant plusieurs mois. Donc on prévoit, on ne dit pas qu'on va pourvoir le poste, mais nous savons qu'il peut y avoir une défection à tout moment. Donc, c'est nous permettre d'anticiper un petit peu ce départ pour des raisons médicales. Et l'ASVP, c'est simplement qu'on renouvelle le contrat puisque notre policier municipal va être amené à partir en formation. Il est policier aujourd'hui mais il va partir en formation pour 6 mois et un seul ne peut pas fonctionner. Donc c'est pour ça que on reprend celui qu'on avait pris la dernière fois mais avec une autre période de six pour qu'il passe son examen.

D'autres questions ?

Quels sont ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ?

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).

Merci donc pour cette délibération.

Ensuite, reconduction de l'instauration des rations d'avancement à l'échelon spécial de certains grands de la catégorie C. Je vous rappelle donc que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012. Depuis cette date, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté. Aussi pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon. Ce taux, appelé "ratio promus-promouvables" est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0% et 100%. Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de neuf statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique. Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 8 octobre 2012, favorable pour fixer des ratios à 100% pour tous les grades concernés, vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2012 instaurant les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux pour la collectivité à 100% pour tous les grades concernés, je vous propose donc de reconduire ce dispositif.

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Merci donc pour cette délibération.

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation des mutuelles : Laurent CARRERE.

Monsieur Laurent CARRERE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Alors dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en fonction du revenu des agents et de leur situation familiale. Donc Monsieur le Maire vous demande de délibérer.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).
Merci donc pour cette délibération.

Concernant l'attribution du régime indemnitaire 2014 : la proposition que je fais au conseil municipal est de reconduire l'enveloppe de 200000 euros qui était l'enveloppe de 2012. Donc de la reconduire dans les mêmes formes concernant l'ensemble des agents titulaires. Je vous propose 200000 euros d'attribution de régime indemnitaire pour 2014, identique à 2013.

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR).
Merci donc pour cette délibération.

Concernant les remboursements de frais. Je vous fais savoir que certains agents sont parfois dans l'obligation de payer des frais engendrés par leur travail ou d'utiliser leur véhicule personnel pour quels que déplacements professionnels que ce soit. Donc je vous demande de m'autoriser à rembourser ces agents par mandats administratifs au travers de tous les frais engendrés par leur travail : visites médicales, etc ainsi que les frais de déplacement liés à leurs activités professionnelles.

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).
Merci pour cette délibération.

Pour terminer, concernant les formations du personnel. Je fais savoir que certains agents sont parfois dans l'obligation de suivre des formations en rapport avec leur projet personnel dans le cadre de leur contrat aidé ou en rapport avec leur fonction au sein de la collectivité. Je vous demande de m'autoriser à signer une convention avec l'organisme CNED pour la formation "préparation aux épreuves du domaine général" pour passer le CAP "opérateur projectionniste de cinéma" concernant deux agents de la collectivité en emploi d'avenir. Cette formation se déroulera sur la fin de l'année 2013 et sur l'année 2014 pour un coût de ces 553

euros par agent. Je dis que les crédits nécessaires pour cette formation seront prévus aux budgets de la collectivité.

Donc, ce sont pour nos deux emplois d'avenir projectionniste au cinéma.

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR).

Merci donc pour cette délibération.

Avant de clôturer ce conseil municipal, juste une petite information. Je le dis pour nos amis la presse. Simplement pour informer la population que les bureaux seront fermés dans le cadre des élections le 31 à 16 heures 30 comme cela se fait d'habitude. Et c'est pour bien informer qu'on ne ferme pas à 17 heures 30 comme traditionnellement, comme tous les jours, c'est à 16 heures 30 que les bureaux sont fermés. Donc faire passer ce message.

Ensuite, autre élément, il y a un document qui semble avoir été distribué dans certaines boîtes à lettres. Il n'est pas de l'émanation de l'équipe municipale de la Mairie de Lavelanet. Ce tract est un tract qui est mensonger puisqu'il fait apparaître sous forme 'les habitants de Lavelanet ont la parole, votre avis nous intéresse', ce qui laisse entendre donc que c'est l'équipe municipale de Lavelanet qui a produit ce document. Il est absolument faux : nous n'avons pas mis ce tract dans les boîtes à lettres. Donc je me réserve bien sûr toutes les possibilités pour vérifier quelle est la légalité d'un tel document qui a été envoyé dans ces boîtes à lettres là. Tout le monde ne l'a pas reçu mais il circule. Ce n'est pas l'équipe municipale de Lavelanet. Nous considérons que l'équipe municipale Lavelanet c'est nous et pas quelqu'un d'autre. Surtout que l'adresse où on doit l'envoyer, il n'y a qu'à la lire pour comprendre d'où ça vient. Mais enfin, le procédé est encore une fois très mal sain de ne pas avoir le courage de mettre qui sont ces personnes-là. Je n'en dirai pas plus au niveau du parti politique.

Donc je clôture le conseil municipal pour laisser la parole à la salle.

La séance est levée à 19 heures 15

Le Maire,
Marc SANCHEZ